

Conditions Générales relatives aux formations continues (CG)

Inscription

Les inscriptions se font en ligne sur le site Internet www.up-vhs.ch. Veuillez tenir compte des indications figurant sur notre page d'accueil. Chaque participant-e est responsable de la véracité de ses données personnelles.

Le nombre de participant-e-s à un séminaire est limité. Les inscriptions sont enregistrées dans l'ordre de réception. Lorsqu'un cours est complet, les inscriptions suivantes sont mises en liste d'attente.

Si le nombre minimum de participant-e-s n'est pas atteint, l'AUPS se permet de reporter ou d'annuler le séminaire. Les participant-e-s inscrit-e-s en sont alors informés par e-mail.

Frais et réductions

Enseignant-e-s d'une UP bénéficient d'un tarif réduit. D'éventuels frais de matériel supplémentaires sont annoncés dans le descriptif du séminaire.

Confirmation et facture

Après inscription vous recevez immédiatement une confirmation automatique par e-mail. Les détails organisationnels ou l'annonce d'annulation en cas de nombre insuffisant d'inscriptions vous sont envoyés après expiration du délai d'inscription. Une facture vous est transmise dès le jour quand le cours atteint le nombre minimal de participants, adressée selon les données de l'inscription. La facture est payable dans les 30 jours.

Annulation

Les annulations doivent impérativement être communiquées par écrit. Lorsque l'annulation intervient après le délai d'inscription (10 jours avant le cours concernant les cours en présentiel et 2 jours pour les cours en ligne), les frais de participation sont dus en intégralité. En cas d'absence justifiée accompagnée d'un certificat médical ou d'un justificatif de l'employeur, la personne inscrite est exemptée des frais de participation. Elle devra toutefois s'acquitter d'un montant de CHF 50.- pour frais administratifs.

Responsabilité

L'AUPS et ses intervenant-e-s déclinent toute responsabilité en cas de dommages aux personnes et de vol ou de perte d'objets. Lors de toutes les prestations de l'AUPS, les participant-e-s sont eux-mêmes responsables d'être suffisamment assurés. L'utilisation des locaux de l'AUPS et de tous autres lieux de formation est aux risques et périls des participant-e-s.